

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2012

Sur convocation du 12 octobre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 18 octobre, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION – M-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Jean BARDET – Christian BOCQUET – Olivier COUET (jusqu'au point III inclus) – Guy PHILIPPE –

Absents : MM Daniel BALLEYDIER – Alexandre VALZ-BLIN –

Secrétaire de séance : Mme M-Noëlle MEGEVAND

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Bernard SEIGLE souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : « Achat d'un véhicule pour les services techniques ». Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

I. MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (DCM N°12/36)

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Vu le code la voirie routière et notamment son article L 141-3, 2ème alinéa, autorisant le déclassement et le classement de voies dans la voirie communale par délibération du conseil municipal sans enquête publique préalable, dès lors que la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les voies ci-après sont affectées à la circulation publique générale, sont revêtues et sont régulièrement entretenues,

- Décide, pour des raisons de simplification de la numérotation et de la dénomination des voies communales déjà antérieurement classées, de procéder à un redécoupage, à une nouvelle numérotation et à une nouvelle dénomination des voies communales suivantes :

1. Route du Château : part de la RD303 et aboutit à la RD202
2. Route du Vieux Rossy : part de la RD3 et aboutit à la VC24
3. Chemin de Farage : part de la VC8 en direction du Nord
4. Route du Chef-Lieu : part de la RD203 et aboutit à la RD203
5. Chemin des Sartons : part de la VC8 en direction du Nord
6. Route des Mégevands : part de la RD203 et aboutit à la VC9
7. Impasse de Grillon : part de la RD203 en direction du Nord-Est
8. Route de Véry : part de la RD203 et aboutit à la RD1508
9. Route des Parents : part de la VC1 et aboutit à la VC6
10. Chemin des Balmettes : part de la RD203 en direction de l'Ouest
11. Route de la Chapelle : part de la RD3 et aboutit à la VC25
12. Route de Charave : part de la RD3 et aboutit à la VC17
13. Chemin de Ballaison : part de la VC8 et aboutit à la VC31
14. Route de Perroud : part de la RD3 et aboutit à la VC1
15. Chemin des Raisses : part de la RD3 en direction du Sud-Est
16. Route de Rosière : part de la VC22 et aboutit à la limite de la commune d'Allonzier-la-Caille
17. Route de Marlioz : part de la VC8 et aboutit à la limite de la commune de Marlioz
18. Chemin de Buaz : part de la VC8 et aboutit à la VC8
19. Chemin de Corbas : part de la VC8 et aboutit à la VC29
20. Chemin des Ecreuils : part de la VC25 en direction du Nord
21. Route des Effrasses : part de la VC47 en direction du Sud
22. Chemin des Bourgeois : part de la RD203 et aboutit à la VC27
23. Route d'Avregny : part de la RD3 et aboutit à la limite de la commune d'Allonzier-la-Caille
24. Route des Crêts : part de la RD3 et aboutit à la VC6
25. Route de Combes : part de la RD3 jusqu'à la limite de la commune de La Balme de Sillingy
26. Chemin des Moraines : part de la VC23 en direction du Sud-Est
27. Chemin des Taillés : part de la VC8 en direction du Nord
28. Chemin des Joincets : part de la VC8 et aboutit à la VC20
29. Chemin du Vieux Véry : part de la VC8 et aboutit à la VC29
30. Chemin des Fleurets : part de la VC14 en direction du Nord-Est
31. Chemin de Chez Basset : part de la RD203 en direction du Sud-Ouest
32. Chemin du Martinet : part de la VC10 en direction du Sud-Ouest
33. Chemin de Champfleury : part de la RD203 en direction de l'Ouest
34. Chemin des Robettes : part de la VC6 en direction du Nord

35. Chemin des Hêtres : part de la VC6 en direction du Nord-Ouest
36. Route Forestière : part de l'intersection des VC6/VC25 en direction du Nord-Ouest
37. Chemin d'Avat : part de la VC9 et aboutit à la RD3
38. Chemin du Fresnay : part de la RD3 et aboutit à la RD3
39. Route de l'Eglise : part de la RD303 et aboutit à la VC1
40. Route d'Arthaz : part de la RD2 et aboutit à la VC25
41. Chemin du domaine de Charave : part de la RD3 et aboutit à la RD3
42. Chemin Jacquet : part de la RD3 en direction du Sud-Est
43. Route du Stade : part de la RD3 et aboutit à la VC26
44. Impasse de l'Achat : part de la VC26 en direction du Nord
45. Impasse de l'Hospice : part de la VC26 et aboutit à la VC26
46. Route du Four Banal : part de la VC12 en direction de l'Ouest
47. Chemin des Prés du Seigneur : part de la VC17 en direction du Nord-Ouest
48. Chemin de Sous-Rossy : part de la RD272 en direction de l'Est
49. Route du Poirier Rouge : part de la VC24 en direction du Nord-Est
50. Chemin des Pervenches : part de la VC26 en direction du Sud-Ouest
51. Chemin des Saules : part de la VC17 en direction de l'Est

- Décide le classement dans la voirie communale, des 7 chemins ruraux suivants (portions desservant des habitations):

52. Chemin de Buidon : part de la RD1508 en direction du Nord jusqu'au hameau de Buidon
53. Chemin du Nant des Cés : part de la VC8 en direction de l'Est
54. Impasse des Violettes : part de la VC8 en direction du Sud
55. Chemin de Fontaine Vive : part de la VC23 en direction du Nord
56. Chemin du Pré Golliet : part de la VC26 en direction du Sud-Ouest
57. Chemin de Rossy : part de la VC2 en direction de l'Ouest
58. Chemin du Penet : part de la RD272 en direction de l'Ouest

Cette décision conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur totale des voies communales à 27 878 mètres.

En conséquence, le tableau de classement de la voirie communale est modifié, conformément au tableau et au fond de plan cadastral présentés et tout document de classement antérieur est abrogé.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

II. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (DCM N° 12/37)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le reclassement en zone 1AU* de la zone 2AU située Est chef-lieu en vue de permettre la réalisation à moyen terme d'un programme de logements locatifs aidés ainsi qu'à terme de services/commerces de proximité devra faire l'objet d'une procédure de révision simplifiée.

Par contre, Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite une procédure de modification ayant pour objet le cadre global suivant :

- **Plan de zonage (pièce 1.1) :**
 - Reclassement en zone Nls d'un secteur N afin d'assurer réglementairement la réalisation d'un projet d'intérêt collectif matérialisé par l'emplacement réservé n°6 ,
 - Reclassement en zone N du tènement actuellement classé en A pour permettre l'implantation d'une micro-station pour le programme des logements du Chef-Lieu,
 - Reclassement en zone Uai de la zone 2AU située Crêt Malet pour donner réponse positive à l'avis de la préfecture lors de la révision générale n°3 du PLU,
 - Reclassement en zone Nh l'intégralité des secteurs N concernés par arrêté de biotope,
 - Rectifications d'erreurs matérielles produites à la révision n°3 du PLU (oublis d'identification de constructions en zone agricole, mauvaise identification des constructions relevant du repérage L.123.1.7° ou L.123-3-1...)
 - Mise à jour réglementaire, par une identification des constructions isolées en secteur agricole au titre de l'article L.123.1.5.14° du Code de l'Urbanisme (reclassements Ab au lieu de Nb)
 - Mise à jour réglementaire du repérage au titre de l'article R.123-11-b) des secteurs soumis à risques technologiques (gaz/pipeline)
 - Mise à jour cadastrale du plan de zonage et reclassement en zone U (et secteurs) des parcelles aujourd'hui construites et encore classées en zone 2AU.
 - Adaptations mineures diverses rendues nécessaires en cohérence avec les changements apportés (légende, ...)
- **Plan graphique annexe (pièce 1.2) :**
 - Repérage au titre de l'article R.123-11-b) du Code de l'Urbanisme des secteurs soumis à risques (gaz/pipeline)
 - Repérage des périmètres d'arrêté de biotope,
 - Repérage indicatif des chemins ruraux.
 - Mise à jour des repérages « secteurs soumis à permis de démolir » (au regard de la résolution au plan de zonage de la mauvaise identification des constructions relevant du repérage L.123.1.7° ou L.123-3-1...)

- **Règlement (pièce 4) :**
 - Adaptations afin d'assurer une meilleure utilisation de certaines règles, pour répondre à des dispositions qui posent problème, ou pour être en cohérence avec les modifications développées ci-avant.
 - Adaptations pour rectifier certaines tournures de dispositions réglementaires, erreurs ou terminologies,
 - Adaptations pour assurer une mise à jour réglementaire au regard des évolutions du Code de l'Urbanisme,
- **Autres informations annexées au PLU (pièce n°7) :**

La pièce sera complétée

 - de l'arrêté de biotope et de l'avis de la préfecture concernant la prise en compte de cet arrêté au PLU,
 - des documents relatifs à la prise en compte des canalisations de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures) au PLU.
- **Rapport de présentation (pièce n°2) :**

Simple adaptation de cette pièce rendue nécessaire au regard des corrections apportées ci-dessus (parties 2,3 et 4)

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme révision n°3 a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29/03/2010;

- qu'il y a lieu de modifier le PLU en application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1) de prescrire la modification n°1 du PLU en application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de modification du PLU.
 - les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme (en charge du SCOT),
 - le président de la communauté de communes Fier et Usses
 - le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - les maires des communes voisines,
 - ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme (s'il y a lieu)
- 3) de charger le cabinet d'urbanisme Bernard LEMAIRE - ESPACES ET MUTATIONS de la réalisation de la modification n°1 du PLU ;
- 4) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°1 du PLU ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification n°1 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre.20, article.202) ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

De plus, conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

III. PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 a inscrit une zone 2AU (située au nord de la mairie et dénommée Est Chef-Lieu) en vue de permettre la réalisation d'une opération mixte composée d'habitat collectif et de services-commerces de proximité. La zone est pour le moment inconstructible et ne peut s'ouvrir à l'urbanisation que par une procédure de révision simplifiée du PLU.

Cependant avant de demander au conseil municipal de prescrire cette révision simplifiée, il convient d'étudier préalablement les points suivants :

- vérifier avec la cellule « risques » de la DDT si l'aléa identifié à la carte des aléas permet d'envisager un nouvel accès voirie (envisagé directement sur la RD303 au niveau du transformateur),
- envisager l'assainissement de type micro-station et ses conséquences,
- repositionnement du transformateur électrique,
- vérifier le COS.

Bernard SEIGLE propose au conseil municipal de reporter cette délibération à une prochaine séance de conseil municipal.

Il précise que les procédures de dossiers de modification et de révision simplifiée seront ensuite menées conjointement : consultations des personnes associées, enquêtes publiques, ...

IV. PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES AU CHEF-LIEU : CHOIX DE L'OPERATEUR (DCM N° 12/38)

La commission « Logements du Chef-Lieu », après consultation des sociétés

- SEMCODA,
- HALPADES,
- SA MONT-BLANC
- HAUTE-SAVOIE HABITAT,

a décidé de confier à SA MONT-BLANC la réalisation d'un programme de logements sur les terrains communaux cadastrés section C n° 709/712/1084/1083 pour partie, situés au Chef-Lieu.

SA MONT-BLANC réalisera un bâtiment de 12 logements locatifs aidés bénéficiant de prêts conventionnés d'ETAT et tels que décrits au dossier de faisabilité du 26 juillet 2012.

Une fois le permis de construire délivré et purgé de tout recours ou retrait administratif, la partie du tènement nécessaire à la réalisation du programme locatif sera mise à disposition de la SA MONT-BLANC par la signature d'un bail emphytéotique à titre gratuit de 65 ans.

Marie-Noëlle MEGEVAND pense qu'on aurait dû demander aux opérateurs plus de précisions sur les projets (plans, qualité de la construction, ...). Bernard SEIGLE lui répond que le but est de retenir un opérateur en fonction de propositions financières et que le projet fera l'objet de concertation avec les bureaux d'études, architectes, et la mairie.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à 10 voix pour et 1 abstention (Marie-Noëlle MEGEVAND), sous réserve de la purge des différents aléas,

décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- A désigner SA MONT-BLANC pour la réalisation du programme de logements locatifs projeté.
- à signer le bail emphytéotique, tout acte s'y rapportant, des parcelles communales section C n° 709/712/1084/1083 pour partie.

V. SUBVENTIONS COMMUNALES

Comité des éleveurs pour la foire de la Bâthie (DCM N° 12/39)

A l'occasion de la foire de la Bâthie, qui se déroulera le dimanche 28 octobre à la Balme de Sillingy, le syndicat Montbéliard de Haute-Savoie organise conjointement avec le Comité des Eleveurs pour la foire de la Bâthie un concours interdépartemental Savoie, Haute-Savoie de la race Montbéliarde. Cette manifestation a pour but de mettre en avant les meilleures vaches montbéliardes des Savoie, ainsi que leurs éleveurs.

Pour cette journée, le Comité des Eleveurs recherchent des sponsors afin de récompenser les éleveurs présents et ont besoin de participation pour les lots.

La municipalité propose une participation de la commune de 120 € correspondant à l'achat d'une cloche + courroie (14 cm) gravée « Commune de Choisy ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention de 120 € au Comité des Eleveurs de la Foire de la Bâthie dans le cadre de l'organisation du Concours Interdépartemental Savoie/Haute-Savoie de la race Montbéliarde.

Solidarité des communes françaises : incendie en Catalogne (DCM N° 12/40)

Considérant les dramatiques conséquences de l'incendie en Espagne du 23 juillet 2012 pour les collectivités françaises et espagnoles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Choisy s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées et propose la somme de 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'apporter son aide aux communes sinistrées,**
- **de verser la somme de 200 € à l'association « Carefour des Communes » (Siret 330 623 270 00012),**
- **de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 compte 6574,**
- **de demander qu'un bilan financier lui soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les actions financées, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.**

Association du Sourire : IMP Notre Dame du Sourire à Annecy-le-Vieux (DCM N°12/41)

Pour faire suite à une demande de l'Association du Sourire (Parents et amis des élèves de l'Institut Médico-pédagogique de Notre dame du Sourire) à Annecy-le-Vieux, dont l'objectif est d'améliorer le quotidien des enfants autistes et répondre à leurs besoins pédagogiques, la municipalité propose au conseil municipal de verser une subvention de 60 € (correspondant à 47 € fournitures scolaires et 13 € activités scolaires), pour un enfant de la commune scolarisé dans cette structure.

Elle propose également au conseil municipal de verser également par le même mandat administratif la somme qui avait été prévue sur l'exercice 2011, et n'avait pu être versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser à l'Association du Sourire à Annecy-le-Vieux, une subvention de 120 € à imputer sur la somme prévue à l'article 6574-Subventions aux associations- du budget primitif 2012.

Subvention exceptionnelle au CCAS (DCM N°12/42)

Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le bilan du Bistrot de la commune ouvert du 16 au 26 juillet, et du 20 au 30 août.

Dépenses : 2 983,85 €

Recettes : 5 143,00 €

Bénéfice : 2 159,15 €

Il propose de verser cette somme au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de 2 160 € correspondant au bénéfice du Bistrot de la commune.

VI. DECISION MODIFICATIVE N°1/2012 (DCM N°12/43)

M. Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que le budget primitif a été voté le 30 mars 2012. Il expose qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin d'inscrire au budget des recettes et dépenses non prévues au moment du vote du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé du détail de chaque article et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative équilibrée :

- en fonctionnement à 20 400 €

- en investissement à 43 820 €.

VII. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REMPLACER P. MAINETTI (DCM N°12/44)

Bernard SEIGLE rappelle que le poste de délégué à la Communauté de Communes Fier et Usse est resté vacant. A la demande de M. le Président de la CCFU, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il propose Pascale LHOMME pour remplir cette fonction. Hélène ORBE se porte aussi candidate.

Bernard SEIGLE demande aux conseillers municipaux de se prononcer pour un vote à bulletins secrets. Le dépouillement réalisé, on décompte :

8 voix pour Pascale LHOMME et 3 voix pour Hélène ORBE ;

Le conseil municipal désigne Mme Pascale LHOMME en tant que déléguée à la CCFU.

VIII. CONGRES DES MAIRES DE FRANCE ET CONGRES DES MAIRES DEPARTEMENTAL

Pour information, le congrès des maires de France aura lieu du 20 au 22 novembre 2012. Bernard SEIGLE et Yves GUILLOTTE s'y rendront ; ils s'attacheront à rechercher des renseignements sur l'installation d'une micro-station pour les logements du Chef-Lieu, d'un « préau » pour le Chef-Lieu, sur les tableaux numériques à l'école primaire, des informations sur les prochains mandats électoraux.

IX. ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Yves GUILLOTTE informe les conseillers municipaux qu'une consultation a été lancée pour l'achat d'un véhicule « type camion » pour les services techniques.

3 dossiers ont été déposés :

- BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES
- BERNARD TRUCKS ANNECY
- GARAGE DECARRE SAS.

La commission s'est réunie pour étudier ces dossiers et a retenu la proposition du Garage DECARRE SAS du 25 juin 2012 :

Fourniture d'un véhicule de marque IVECO DAILY NEW 2012, genre porteur/remorqueur :

- Ensemble châssis + carrosserie + équipement	33 900,00 € HT
- Carte grise et plaques	384,50 € HT
- 2ème caisson	2 500,00 € HT
- 1 jeu de rehausses latérales hauteur 800 mm	200,00 € HT
- Avertisseur de marche arrière	62,00 € HT
- Housses de sièges renforcées	195,00 € HT
Montant total HT ..	37 241,50 €
TVA 19,6 %	7 299,33 €
Montant TTC.....	44 540,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer le bon de commande au Garage Decarre SAS pour un montant total de 37 241,50 € HT, soit 44 540,83 € TTC.

X. DIVERS

Carrefour des Crêts

Monsieur le Maire informe qu'un accident a eu lieu le 17 septembre : priorité non respectée. Considérant le nombre important de véhicules qui circulent à cet endroit, une réflexion a été lancée en partenariat avec l'ATESAT (DDT) pour ralentir la circulation à l'approche du carrefour : coussins berlinois ...

Litige Générale Immobilière

Bernard Seigle rappelle que la Générale Immobilière a déposé un recours auprès de la Cour administrative de Lyon pour annulation du jugement de TA de Grenoble qui condamnait la commune de Choisy à lui verser une somme de 24 643 €, outre intérêts et capitalisation des intérêts.

Le jugement a été rendu le 31 juillet 2012 : la somme que la commune de Choisy a été condamnée à verser à la SARL Générale Immobilière est ramenée à 22 597 €, soit 2 046 € de moins.

Déclarations d'utilité publiques

* DUP Propriété BLANDIN au Chef-Lieu : visite du Juge de l'expropriation le 13 septembre 2012 – jugement rendu le 31 octobre.

* DUP Route de Cercier : visite du Juge de l'expropriation le 27 septembre 2012 – jugement rendu le 7 novembre.

Date du prochain conseil : 23 novembre 2012

Vœux du maire : 8 janvier à 19 H

Marché de Noël : la mairie en partenariat avec la commune organise les 15 et 16 décembre le marché de Noël sur la place André Delieutraz au Chef-Lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.